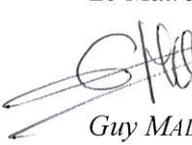


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	Compte rendu du Conseil municipal (article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du JEUDI 7 FÉVRIER 2019 à 20 h 30	Conseillers municipaux (23 sièges)			
		<i>en exercice</i> 23	<i>présents</i> 18	<i>excusés</i> 4	<i>pouvoirs</i> 4
		Le Maire,  Guy MALAVAL			
					

L'an deux mil dix-neuf et le sept février à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy MALAVAL, Maire.

Présents : MALAVAL Guy - CASTANIER Pome - PÉRISSAGUET Liliane - COLLANGE Jean-François - BEAUD Marie-Josée - ALLE Olivier - PONS Michèle - CHAZE Thierry - MARTIN Myriam - VEZON Pierre - VIALA Gérard - THEROND Nicole - SOUCHON Gérard - CHAZAL Jean-Claude - PALPACUER Bernard - PIGNAN Charlette - CHOPINET Dominique - MALLINJOURD Nathalie.

Excusés : OZIOL Marc (*pouvoir à Olivier ALLE*) - MOURGUES Bernadette (*pouvoir à Michèle PONS*) - BRUN Annick (*pouvoir à Guy MALAVAL*) - BONNEFILLE Catherine (*pouvoir à Dominique CHOPINET*).

Absente : BERNARD Véronique.

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. Jean-Claude CHAZAL est élu secrétaire de séance.

1 - Approbation du PV des débats du 20 décembre 2018

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 20 décembre 2018. Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour figureront dans le PV de la séance du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le PV des débats du 20 décembre 2018.

2 - Candidature au contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »

Il est indiqué que la Région Occitanie a lancé un appel à candidatures "Bourgs-Centres" afin d'accompagner les communes possédant, au travers d'une offre en matière de commerces et d'équipements, une fonction de « pôle de services de proximité » dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation. Par le biais d'un contrat pluriannuel, il s'agira de mobiliser de manière transversale les différents financements régionaux tels que la qualification du cadre de vie ou l'offre de services à la population.

La commune de Langogne et la Communauté de communes du Haut Allier ont déposé conjointement un dossier de pré-candidature qui a été accepté par la Région. Un groupe de travail, épaulé par les services du CAUE, de l'Association Terres de Vie en Lozère, du Département et de la DDT, a préparé les éléments du contrat qui sera soumis à l'approbation de la commission permanente du Conseil régional le 19 avril 2019.

Le projet de développement du bourg centre ainsi établi s'articule autour de trois axes stratégiques qui seront déclinés en fiches-actions :

- Revitaliser et reconnecter le centre-bourg de Langogne ;
- Développement touristique ;
- Maintien et développement du rôle de polarité économique et culturelle du Bourg-centre.

Mme CASTANIER présente la démarche qui a été initiée conjointement avec la CCHA. Le dossier de pré-candidature, constitué par un groupe de travail qui a associé les services du CAUE, de l'Association Terres de Vie en Lozère, du Département et de la DDT, a été retenu par la Région. Dès lors, afin de finaliser le contrat, il est nécessaire de délibérer sur les intentions programmées au cours des trois premières années qui sont regroupées selon trois axes majeurs.

M. CHOPINET souhaitant connaître la nature de l'accompagnement de la Région, Mme CASTANIER explique que les projets inscrits dans le contrat seront prioritaires car la Région souhaite accompagner les communes ayant réfléchi à leur stratégie d'avenir. A cet égard, lors de la réunion de préparation de la rédaction du contrat, les services de la Région se sont dits surpris par le dynamisme de notre territoire et « impressionnés » par des projets « construits et intelligents ».

M. SOUCHON confirme que la volonté de la Région est d'épauler les collectivités ayant développé une « vision » afin d'éviter le « saupoudrage ». Suite à une question de M. CHOPINET sur le secteur concerné, il répond que l'ensemble du territoire est concerné, notamment au travers des axes sur la mobilité et le tourisme. Mme PÉRISSAGUET et M. CHAZAL soulignent d'ailleurs que le contrat s'intitule « Bourg-centre » et non « centre-bourg ».

Mme PIGNAN ayant demandé des précisions sur le projet de recrutement d'un manager de centre-ville, Mme CASTANIER précise que ce type de poste peut être largement subventionné et qu'une demande de financement a été déposée par la CCHA l'an dernier à laquelle il devrait être répondu très prochainement. La fiche de poste étant définie, il y aura alors un appel à candidature pour un contrat de deux ou trois ans en fonction de l'aide obtenue.

Pour M. le Maire, les intentions affichées dans les axes stratégiques permettent de s'inscrire dans ce dispositif de la Région qui assurera des financements ou des co-financements pour les actions portées par les acteurs du territoire. Enfin, il est adressé des remerciements aux participants du groupe de travail pour leur investissement : Mme Castanier, Mme Périssaguet, M. Souchon, M. Giraudeau et M. Odoul.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la démarche de candidature au contrat “Bourgs-Centres” proposé par la Région Occitanie ;
- **APPROUVE** les axes stratégiques ci-dessus définis ;
- **CHARGE** M. le Maire de l'ensemble des démarches relatives à cette candidature et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

3 - Remplacement d'un membre de la Régie de l'abattoir

Mme Bernadette MOURGUES ayant fait part de sa démission du Conseil d'administration de la régie de l'abattoir, où elle avait désignée par délibération du 16 avril 2014, il convient de la remplacer au sein de cette instance. En effet, par délibération du 16 février 1973, le nombre de membres de ce conseil d'administration a été fixé à douze (sept conseillers et cinq personnalités qualifiées).

M. le Maire rappelle qu'il est procédé aux désignations au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public et invite les candidats à se faire connaître.

M. le Maire précise que Mme Mourgues a démissionné pour raison de santé et que M. COLLANGE s'est porté candidat.

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public et, après avoir enregistré les candidatures,
- **DÉSIGNE** par 19 voix pour et trois abstentions (Mme MALLINJOURD, M. CHOPINET, pouvoir de Mme BONNEFILLE) M. Jean-François COLLANGE pour siéger au Conseil d'administration de la régie de l'abattoir.

4 - Mise à jour du tableau des emplois

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le tableau des emplois est adopté annuellement, conjointement au vote du budget. Néanmoins, il est possible de le modifier à tout moment par délibération du Conseil municipal. Ainsi, le tableau adopté le 20 décembre dernier comporte 37,5 postes budgétaires dont 33,5 sont pourvus (dont un par voie contractuelle), ainsi qu'un poste d'agent non titulaire en contrat aidé. Celui-ci prend fin au 28 février 2019. Au regard des besoins au service scolaire, il est nécessaire de recruter un agent pour y faire face.

Par ailleurs, les services techniques nécessitent d'être renforcés par un recrutement au regard des départs à la retraite prévus et de l'indisponibilité de deux agents placés durablement en congé maladie.

Afin de procéder au recrutement de ces deux agents dans le premier grade du cadre d'emplois des adjoints techniques, il est nécessaire de procéder à un ajustement de la distribution des postes à l'intérieur de ce cadre d'emplois en redéployant deux postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe (pour lequel le recrutement s'effectue sur liste d'aptitude) au profit du grade d'Adjoint technique territorial qui, lui, est accessible sans concours.

A l'invitation de M. le Maire, M. GIRAUDEAU, DGS, rappelle que le Maire procède au recrutement des agents dans le cadre défini par le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal. En l'occurrence, il indique qu'il s'agit d'un redéploiement des postes d'adjoints techniques à l'intérieur de ce cadre d'emplois - dont le total ne change pas - afin de procéder au 1^{er} mars au recrutement de deux agents sur le grade accessible sans concours. Enfin, il note la suppression de facto du poste de non-titulaire qui était affecté au périscolaire suite à la décision de l'État de ne pas renouveler les contrats aidés.

A cet égard, M. le Maire souhaite souligner l'utilité de ces contrats pour la collectivité mais surtout pour les personnes qui en ont bénéficié à l'image de l'agent affectée au périscolaire qui n'avait aucun diplôme et qui a ainsi pu suivre plusieurs formations et qui est actuellement inscrite en CAP d'accompagnant éducatif petite enfance. Elle sera nommée stagiaire au 1^{er} mars, ainsi qu'un agent actuellement en CDD de remplacement aux services techniques dont il indique également le nom et le parcours. Enfin, il est convenu que le tableau sera envoyé au comité technique du CdG

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le tableau des emplois de la commune au 1^{er} mars 2019.

5 - Cession de la parcelle ZM 4 à M. Blanc

Le Maire indique à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré ZM 4 au bord de l'Allier. M. Bernard BLANC, propriétaire de la parcelle voisine, après différents échanges, a proposé par courrier reçu le 21 janvier 2019, d'acquérir ce terrain, d'une superficie de 6 ha 18a et 10 ca, pour un montant de 2150 €.

Par avis du 27 juillet 2018, le service des Domaines avait estimé cette parcelle à 6000 €. Cependant, il s'agit d'un terrain très escarpé, en pente le long d'une courbe de l'Allier et partiellement inondable, et qui s'avère donc inexploitable par un agriculteur hormis une surface de 1 ha confiée à Guillaume TRIOULIER par convention de pâturage. Il ne présente aucune utilité pour la commune d'autant que l'entretien des berges et son défrichement ont été chiffrés à près de 5000 € par une entreprise spécialisée. Dès lors, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation du propriétaire riverain. Par ailleurs, il convient de modifier, par avenant, la convention de pâturage adoptée par délibération le 26 octobre 2017.

M. le Maire indique tout d'abord qu'il est déposé sur table une nouvelle version pour ce point afin d'intégrer la nécessité d'un avenant (également distribué) à la convention de pâturage conclue avec M. Trioulier. Il précise que celui-ci ne souhaite pas acquérir cette parcelle et qu'il accepte de signer cet avenant car M. Blanc lui laissera exploiter et entretenir cette partie du terrain.

De fait, le père de M. Blanc ayant eu à subir un départ de feu provenant d'une des parcelles communales entourant sa propriété, il faut que celles-ci soient débroussaillées. Il y a aussi l'entretien des berges de l'Allier à réaliser afin de montrer l'exemple. Dès lors, il y a tout lieu d'accepter la proposition d'acquisition. Néanmoins, selon M. le Maire, l'estimation des Domaines est trop haute car, à part l'hectare mis en pâture, ces terres ne valent rien.

M. CHOPINET s'enquiert d'éventuels travaux sur la route au-dessus de ce terrain. Ayant été précisé qu'il s'agit d'une route départementale, M. PALPACUER répond qu'aucun chantier n'y est programmé. S'agissant de conserver un accès éventuel, M. le Maire indique qu'un découpage a été envisagé mais que cela présentait peu d'avantages au regard des frais à engager.

M. PALPACUER s'interrogeant sur la possibilité d'utiliser ce type de terrain pour des boisements en compensation d'aménagements de zones naturelles, M. le Maire considère qu'il n'est pas envisageable de l'envisager sur ce sol très pauvre.

Par ailleurs, il est évoqué le déversement de déchets à cet endroit que plusieurs conseillers considèrent comme une attitude « scandaleuse ».

Enfin, M. le Maire souligne que les frais pour l'acquéreur seront réduits puisqu'il sera fait appel à une procédure par acte administratif grâce à l'expertise de Mme Périssaguet.

M. le Maire ayant déposé devant l'assemblée les plans cadastraux y afférents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** l'aliénation de la parcelle ZM 4 au profit de M. Bernard BLANC :

- en fixant son prix de vente à 2 150 € ;
- en disant que les frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur ;
- en habilitant Mme Pome CASTANIER, 1ère adjointe, pour la signature des documents y afférent et en chargeant M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération ;
- en adoptant un avenant à la convention de pâturage adoptée le 26 octobre 2017 afin d'en retirer cette parcelle, et en habilitant M. le Maire à le signer.

6 - Procédure de bien sans maître au Nirgoult (complément)

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a accordé une nouvelle prérogative aux communes. Ce nouveau dispositif a modifié l'article 713 du Code Civil qui prévoit désormais que « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits* ».

Ainsi, il a été décidé, par délibération du 20 décembre 2018, de constater que les parcelles ZD 105 et ZD 106 constituent un bien vacant et sans maître « proprement dit » suivant l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et d'autoriser M. le Maire à incorporer ce bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal.

De même, un certain nombre de parcelles de la succession de Ferdinand COUDEYRE entrent dans ce cadre (*cf. liste ci-dessous*), en particulier la parcelle ZD 67 qui abrite un réservoir d'eau communal. De fait, après vérification auprès du Service des impôts de Langogne, aucun impôt n'est recouvré en raison de la faible importance de ces biens. De plus, suite à l'enquête préalable effectuée sur le dernier propriétaire connu de ces parcelles, il s'avère que celles-ci entrent dans la catégorie des biens vacants et sans maître proprement dits (*article L.1123-1, alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*). Ces parcelles peuvent donc être incorporées par la commune par simple délibération en application des articles 713 du Code Civil et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. La prise de possession par la commune est ensuite constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

Il est précisé que le total de ces parcelles, en incorporant les deux ayant fait l'objet de la délibération de décembre, représente 13 hectares, 72 ares et 2 centiares.

Il est noté dans l'assemblée que ces parcelles pourraient, contrairement à celle du point précédent, faire l'objet de plantations d'arbres ! Enfin, il est signalé que certains de ces terrains sont exploités par un agriculteur.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de M. le maire et après avoir pris connaissance des documents afférents (relevé de propriété, fiche de rôle de taxe foncière, acte de décès du dernier propriétaire connu), décide à l'unanimité :

- de **CONSTATER** que les parcelles ZD 28, ZD 38, ZD 41, ZD 67, ZD 101 et ZE 1 constituent un bien vacant et sans maître « *proprement dit* » suivant l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- d'**AUTORISER** M. le Maire à incorporer ce bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal ;
- de **CHARGER** le Maire de signer tout document relatif à cette affaire et à payer l'ensemble des frais inhérents à la régularisation foncière de ce bien auprès du notaire de son choix.

7 - Fixation du montant du loyer de l'ancienne caserne des pompiers

Le Maire expose à l'Assemblée que l'ancien centre de secours des pompiers est libre de tout occupant depuis le 1^{er} janvier dernier. Ce local, situé au 41 avenue de la Gare (cadastré AM 136) a une surface de 470 m² à laquelle s'ajoute une mezzanine de 71 m², soit un total de 541 m². Il y a donc lieu d'en fixer le tarif de location.

Pour rappel, le Maire a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

M. le Maire indique que, le garage Renault ayant libéré les lieux, le local va être remis en location. Cette solution est préférable à un transfert provisoire de ce qui est entreposé route du Nirgoult puisqu'on évite ainsi un déménagement avant le rapatriement dans l'extension des services techniques. De plus, la nouvelle location compensera les frais liés à l'autre local puisque, comme le justifie Mme PÉRISSAGUET, le différentiel entre les deux loyers est positif.

Il convient donc de déterminer le tarif pour ce bien, sachant qu'il avait été réduit en faveur du garage Renault afin de venir en aide à une entreprise ayant subi un lourd sinistre. M. le Maire reconnaît qu'il est difficile d'estimer ce type de montant sachant qu'il n'est pas évident de comparer un bien à un autre... De plus, comme le fait remarquer Mme CASTANIER, la commune doit veiller à ne pas déséquilibrer le marché. M. le Maire indique qu'il a pris l'attache d'un professionnel qui a considéré que 600 € serait acceptable puisqu'un prix correct correspond à l'amortissement de la valeur du bien (estimé à 75000 €) en une dizaine d'année. Pour autant, suite à des contacts avec un preneur potentiel, il propose un prix de 550 € HT qui correspond à peu près à 1 € du m².

M. CHOPINET calcule que cela correspond à un loyer annuel de 6 600 € et donc à un amortissement sur près de 12 ans au lieu de 10. Néanmoins, il signale que la porte d'accès présente un petit souci qui, selon M. VIALA, devrait prochainement être réglé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer mensuel du local situé au 41 avenue de la Gare à 550 € HT ;
- **DIT** que ce loyer sera indexé sur l'indice des loyers applicable au bail adapté à ce type de local.

8 - Fixation du montant du loyer d'une maison dans l'enceinte de l'ancien CFPPA

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer le tarif de location du logement situé dans l'enceinte de l'ancien CFPPA actuellement inoccupé suite au décès du précédent locataire. Au regard de sa superficie (environ 100 m²) et de la mise à disposition d'un jardin, il est proposé de fixer le loyer de cette maison à 460 € par mois (hors charges).

Pour rappel, le Maire a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

M. le Maire rappelle que les deux petites villas devant la maison des associations sont mises en location par la commune. Il s'agit ici de celle du bas, qui est un peu plus grande que l'autre, et pour laquelle les travaux de restauration entrepris sont pratiquement terminés, ce que confirme M. VIALA. Il ajoute qu'un couple est intéressé par cette maison et, suite à une question de M. CHOPINET, il précise qu'il leur a transmis cette proposition de loyer. De plus, il est indiqué que le mode de chauffage est le fioul.

M. CHOPINET s'interrogeant sur la possibilité d'une acquisition de la totalité du CFPPA à un prix symbolique auprès de la Région, M. le Maire annonce qu'il a adressé un courrier en ce sens à la Présidente et qu'il a reçu un avis favorable de Mme Maillols.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer mensuel du logement situé sur la parcelle 83 dans l'enceinte de l'ancien CFPPA à 460 € hors charges ;
- **DIT** que ce loyer sera indexé sur l'IRL.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

FINANCES : demandes de subvention :

- Suite à la circulaire préfectorale du 7 janvier 2019 relative à la Dotation Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour 2019, les dossiers ont été déposés avec les taux et l'ordre de priorité suivant (qui intègre six dossiers déjà présentés en 2018 ayant fait l'objet d'un accusé de réception mais n'ayant pas été financés) :

PRIORITÉ	NATURE DU PROJET	MONTANT HT	DEMANDE DETR
1	Extension des services techniques (dossier 2018)	336 900,00 €	202 140,00 € (60 %)
2	Renforcement de la charpente du gymnase (dossier 2018)	112 500,00 €	56 250,00 € (50 %)
3	Amélioration énergétique du gymnase (dossier 2019)	36 530,00 €	21 918,00 € (60 %)
4	Balayeuse (dossier 2018)	108 809,00 €	65 285,40 € (60 %)
5	Sanitaires maternelles et Ulis (dossier 2019)	54 610,78 €	32 766,47 € (60 %)
6	Accessibilité (Ad'Ap) (dossier 2019)	190 000,00 €	95 000,00 € (50 %)
7	Réfection allées cimetière (dossier 2018)	39 878,04 €	23 926,82 € (60 %)
8	Murs de soutènement (dossier 2019)	48 878,45 €	29 327,07 € (60 %)
9	Collecteur eaux usées Langouyrou (dossier 2018)	159 100,00 €	63 640,00 € (40 %)
10	Extension gymnase (dossier 2019)	92 000 €	55 200 € (60 %)
11	Signalétique cheminades (dossier 2018)	20 475,00 €	8 190,00 € (40 %)
12	Sécurisation des espaces de loisirs (dossier 2019)	33 391,25 €	20 034,75 € (60%)
13	Véhicule de déneigement (dossier 2019)	75 000 €	30 000 € (40 %)
14	Matériel de voirie (dossier 2019)	63 091,50 €	37 854,90 € (60 %)
15	Réaménagement de la place de la République (dossier 2019)	118 442,48 €	59 221,24 € (50 %)

Suite à une interrogation de M. CHOPINET, il est précisé qu'il s'agit uniquement des subventions demandées au titre de la DETR, sachant que la plupart de ces projets ont fait ou vont faire l'objet d'autres demandes de financement.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, M. le Maire lève la séance à 21 h 35.

Le Maire



Guy MALAVAL